PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
du BUREAU SYNDICAL
en date du 16 JANVIER 2018

SEBVF

RÉUNION du BUREAU

en date du Mardi 16 Janvier 2018

N/Réf. : BUR/452/2018 FP/NP
V/Réf. :
Objet :

Faulquemont, **le** 15.01.2018

ORDRE du JOUR

I – RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 1.1 – Mise en place du temps partiel et fixation des modalités d'application

POINT N° 1.2 – Mise à jour du tableau des effectifs au 01.01.2018

II – FINANCES

POINT N° 2.1 – Subvention 2018 à ASPECT

POINT N° 2.2 – Autorisation d'engager les procédures des Marchés pour l'année 2018

POINT N° 2.3 – Renouvellement de la ligne de trésorerie

POINT N° 2.4 – Avenant N° 1 à la convention de mandat avec la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD

POINT N° 2.5 – Demande de subventions pour les projets 2018

POINT N° 2.6 – Propositions Budget Primitif 2018

III - DIVERS

Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

PROCÈS-VERBAL RÉUNION

du BUREAU

en date du Mardi 16 Janvier 2018

N/Réf. : BUR/837/2018 FP/NP
V/Réf. :
Objet :

Convocation du : 27.12.2017
Membres en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 2

Président : Monsieur Pierre BLANCHARD

Etaient présents :

Mesdames Danièle STAUB, Marie-Claire HORY,

Messieurs Georges STEINMETZ, Etienne HOFFERT, Alain MULLER, Bruno BIANCHIN, Roger PIZZOL, Alexandre SAMSON, Pascal MALARD, Jean MORYS, Denis SCHLOUPT, Gilbert BACH, Jean-Marie GAUTIER, Angel MIDENET, Gérard SIDOU, Cyrille BECKER, Maurice JACQUEMIN, Patrick JOUAN, Rémy FRANCK, Gilbert THONNON.

Procurations :

Monsieur François LAVERGNE à Monsieur Alain MULLER
Monsieur Clément LEBLEU à Monsieur Pierre BLANCHARD

Excusée :

Madame Isabelle BUGOT.

Etaient également présents :

Monsieur Hervé SIAT, Directeur Général des Services
Madame Francine PICH, Adjointe au Directeur
Monsieur Stéphane ROEMER, Ingénieur

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

I – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

POINT N° 1.1 – Mise en place du temps partiel et fixation des modalités d'application

Le Président rappelle au Bureau Syndical que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les Agents de la Fonction Publique Territoriale.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60, 60 bis et 60 quater du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- décret N° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale modifié par le décret N° 2008-152 du 20 février 2008.

* **Le temps partiel sur autorisation** s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux Agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps (50 % du temps plein), est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

*** Le temps partiel de droit pour raisons familiales** s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux Agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Bureau Syndical d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la Collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Président, chargé de l'exécution des décisions, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des Services.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle sera saisi pour avis lors de sa prochaine réunion.

Les modalités pourraient être les suivantes :

1) Organisation du travail :

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre : quotidien ou hebdomadaire.

- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre : quotidien ou hebdomadaire.

2) Quotités (temps partiel sur autorisation uniquement) :

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90 % de la durée hebdomadaire des Agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

3) Demande de l'Agent :

- les demandes devront être formulées dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée.

- la durée des autorisations est fixée à 6 mois ou 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

4) Modification en cours de période :

- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

* à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,

* à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.

- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale).

5) Divers :

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formations obligatoires en application de l'article 1°1 de la loi N° 84-594 du 12 juillet 1984 et formations facultatives en application de l'article 1 2° 3° 4° 5° de la loi 84-594 du 12 juillet 1984), l'autorisation de temps partiel sera suspendue.

DISCUSSION :

Monsieur BLANCHARD : l'avis du Comité Technique est nécessaire. Angélique est à temps partiel depuis 2011 à 80 %. On donne un avis favorable à l'Agent.

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à instaurer le temps partiel pour les Agents du SEBVF selon les modalités exposées ci-dessus.

POINT N° 1.2 – Mise à jour du tableau des effectifs au 01.01.2018

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 1er janvier 2018.

NOUVEAUX GRADES	Catégorie Echelle	Postes ouverts	Postes pourvus		Dont temps non complet
			Personnel permanent Titulaire Stagiaire	Autres (dont contractuels)	
ADMINISTRATIF					
Attaché	A	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C**3**	3	3		
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C**2**	2	2		
Adjoint Administratif	C**1**	5	4	**1**	1 x 24/35e 1 x 14/35e
S/TOTAL (1)		**11**	**10**	**1**	
TECHNIQUE					
Directeur Gal des Services Ingénieur en Chef Hors Classe	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien Principal 1ère Classe	B	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	C	5	5		
Agent de Maîtrise (1)	C	4	3		
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C**3**	2	2		
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C**2**	2	2		1 x 31/35e
Adjoint Technique	C**1**	8	7		1 x 5/35e 1 x 24/35e
S/TOTAL (2)		**24**	**22**	**0**	
TOTAL (1 + 2)		**35**	**32**	**1**	

(1) 2 disponibilités : 2 agents Agent de Maîtrise

DISCUSSION :

Monsieur BLANCHARD : il faut toujours un poste disponible par service (technique et administratif).

Monsieur SIAT : les agents en disponibilité jusqu'à 10 ans, et au-delà démission de facto.

DÉCISION :

Le Bureau VALIDE le tableau des effectifs ci-dessus au 1er janvier 2018, qui sera proposé à la prochaine réunion du Comité du 06.02.2018.

II – FINANCES

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

POINT N° 2.1 – Subvention 2018 à ASPECT

Chaque année, depuis sa création, le Président de l'Association ASPECT nous fait parvenir un appel à subvention, ainsi qu'une demande d'acompte au titre des tickets restaurant pour l'année en cours, documents non réceptionnés à ce jour et concernant la somme suivante :

- compte 64740 Versement aux autres œuvres sociales 25 000,00 €

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Une délibération sera présentée en ce sens au Comité du 06.02.2018.

POINT N° 2.2 – Autorisation d'engager les procédures des Marchés pour l'année 2018

Conformément à l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, vous trouverez en Annexe 1 le recensement et les modalités de mise en concurrence des marchés et accords-cadres prévus en 2018, sous réserve des inscriptions nécessaires dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à engager les procédures des marchés et accords-cadres figurant en Annexe 1, et à signer ces marchés et accords-cadres, et toutes pièces y afférent.

<u>POINT N° 2.3</u> – Renouvellement de la ligne de trésorerie

Par délibération, les membres du Bureau (18.01.2016 : ouverture de la ligne de trésorerie) et du Comité (07.12.2017 : renouvellement de la ligne de trésorerie) avaient décidé de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et ce pour une durée d'un an.

<u>DISCUSSION</u> :

Monsieur BLANCHARD : elle a été utilisée 3 fois en 2017, et même une fois pour sa totalité. On proposera peut-être 500 000 €, seul le montant des frais de dossier peut être plus élevé.

<u>DÉCISION</u> :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président :

*** à RENOUVELER pour un an la ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 € ;**

*** à CONSULTER l'ensemble des établissements bancaires de FAULQUEMONT ainsi que certains établissements spécialisés dans les prêts aux Collectivités ;**

*** à SIGNER le contrat.**

<u>POINT N° 2.4</u> – Avenant N° 1 à la convention de mandat avec la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD

Dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable du SEBVF dans la Rue des Casernes, Rue de Souren et Rue du Castel, la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD s'est portée mandataire de travaux selon les préconisations techniques du SEBVF.

Un modèle de Convention de Mandat entre le SEBVF et la Commune a été présenté au Bureau Syndical du 15 mai 2017. Après délibération, ce dernier a autorisé le Président à signer la Convention avec la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD à l'issue de la remise des plis (offre de marché).

La Convention de Mandat ci-jointe en Annexe 2, intégrant les montants financiers retenus suite aux résultats de l'appel d'offres, a été signée le 14 Août 2017. Le coût du projet à charge du SEBVF est évalué à 89 675,06 € HT (enveloppe des travaux AEP = 87 317,49 € HT ; enveloppe de la Maîtrise d'Œuvre = 2 357,57 € HT).

Au cours de la réalisation des travaux (3ème trimestre 2017), il a été constaté la nécessité de prévoir des travaux supplémentaires à ceux initialement prévus. Le coût de l'opération en sus, estimé à 2 109,01 € HT, est décomposé comme suit :

- Enveloppe des travaux : 2 053,56 € HT
- Enveloppe de la Maîtrise d'œuvre : 55,45 € HT
  (2,7 % de l'enveloppe travaux)

L'Avenant n° 1 figurant en Annexe 2 correspondant à ces travaux supplémentaires est établi conformément aux dispositions de l'article 2.1 de la Convention de Mandat.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau ADOPTE l'avenant à la Convention de mandat et AUTORISE le Président à signer celui-ci.

POINT N° 2.5 – Demande de subventions pour les projets 2018

Au Budget Primitif 2018, deux opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions vu la nature des travaux.

A – Travaux de mise en conformité de la Station de Décarbonatation

Le SEBVF a engagé, suite à deux pollutions en 2014 et 2017, un audit de l'unité de traitement afin de trouver les solutions pour sécuriser l'usine et ainsi supprimer les pollutions du milieu récepteur.

L'audit a été subventionné par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au taux de 70 %. Le coût total de l'opération est évalué à 425 000 € HT.

Le choix du Maître d'Oeuvre doit intervenir au premier quadrimestre de cette année. Cette opération figurera au Budget Primitif 2018 sous réserve de son vote et constitue l'engagement majeur du SEBVF pour cette année.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'importance du coût des travaux, près de 25 % du coût initial de 1999 et vu la nécessité de préserver le milieu naturel,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention :

*** au Département de la Moselle au titre de l'AMITER. Un dossier sera adressé dans ce sens au Conseil Départemental de la Moselle,**

*** à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de la protection des milieux naturels.**

B – Travaux d'accessibilité du Siège sis 13, Rue du Moulin à FAULQUEMONT

Les travaux sont prévus au Budget Primitif 2018. L'opération globale est évaluée à 190 000 € HT. L'architecte, le Cabinet ANTOINE de SAINT-AVOLD, a été retenu en tant que Maître d'Oeuvre des travaux d'accessibilité.

Une pré-étude avait déjà été réalisée par le Cabinet Espace Architecte de SAINT-AVOLD.

Une première tranche de travaux de 159 800 € HT figurera au Budget 2018. La deuxième tranche (2019) comprendra les aménagements des bureaux adjacents aux travaux.

Une subvention de 35 % a été obtenue sur un montant de travaux éligibles de 112 300 € HT, soit 39 305 € de subvention au titre de la DETR.

DISCUSSION :

Monsieur BLANCHARD : taux très intéressant du Cabinet ANTOINE qui a fait le bâtiment il y a 30 ans.

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la nature des travaux,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre du FIPHFP, mais aussi de l'AMITER auprès du Département de la Moselle.

POINT N° 2.6 – Propositions Budget Primitif 2018

En fonction des inscriptions de travaux 2018 et des soldes des programmes, ***le Bureau valide le projet de Budget Primitif 2018 du Syndicat des Eaux***, comme suit :

* Dépenses et recettes d'investissement	3 463 300,00 €
* Dépenses et recettes d'exploitation	7 111 000,00 €
Soit un Budget Général de	**10 574 300,00 €**

Ainsi que le prévoit l'article L.212-2 du CGCT, le présent Budget Primitif sera voté par l'assemblée délibérante au titre du chapitre.

Le prix de l'eau est détaillé, en annexe, avec le Budget Primitif 2018, applicable à compter des consommations d'eau à facturer après le 1er janvier 2018.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Ce projet sera présenté pour validation au Comité du 06.02.2018.

III – DIVERS

DISCUSSION :

Monsieur BACH : le SEBVF leur a demandé de faire un bouclage pour 10 000 €.

Monsieur SIAT : pour urbanisation future.

ANNEXE 1

Marchés Publics du SEBVF à lancer en 2018

Numéro du marché	Nature	Procédure	Intitulé du marché	Numéro du lot	Intitulé du lot	Etat de l'appel d'offres	Montant € HT (année complète)	Durée	Date d'échéance
2018-115-F/MAPA	FCS	MAPA	Fourniture de produits de traitement pour l'usine de décarbonatation de Basse-Vigneulles	1	Chaux éteinte en vrac	à lancer	Mini : 28 000,00 Maxi : 55 000,00	1 an	01/07/2019
				2	Chlorure ferrique en vrac		Mini : 5 500,00 Maxi : 10 000,00	1 an	01/07/2019
				3	Chlorite de sodium		Mini : 2 400,00 Maxi : 6 500,00	1 an	01/07/2019
				4	Acide chlorhydrique		Mini : 1 100,00 Maxi : 2 500,00	1 an	01/07/2019
				5	Polymères en poudre		Mini : 1 400,00 Maxi : 5 500,00	1 an	01/07/2019
2018-116-S/AO	FCS	AO	Maintenance et dépannage d'équipements électromécaniques d'automatisme, de télégestion et de supervision			à lancer	Mini : 15 000,00 Maxi : 50 000,00	1 an + 3 ans	06/11/2022
2018-117-S/AO	FCS	AO	Entretien des espaces verts (2019-2022)	1	Secteur de Faulquemont	à lancer	<90 000,00 €HT	1 an + 3 ans	31/12/2022
				2	Secteur de Delme			1 an + 3 ans	31/12/2022
				3	Secteur de Pange			1 an + 3 ans	31/12/2022
2018-118-S/MAPA	FCS	MAPA	Contrôle technique tous types (2019-2022)			à lancer	Mini : 2 000,00 Maxi : 8 000,00	1 an + 3 ans	31/12/2022
2018-119-S/AO	FCS	AO	Prestations de nettoyage par hydrocurage haute pression à la station de décarbonatation de Basse-Vigneulles et Faulquemont	1	Prestations de nettoyage par hydrocurage Haute pression à la station de décarbonatation de Basse-Vigneulles	à lancer	Mini : 3 000,00 Maxi : 12 000,00 (par an)	1 an + 3 ans	31/12/2022
				2	Prestations de nettoyage par hydrocurage haute pression des réservoirs y/c désinfection	à lancer	Mini : 10 000,00 Maxi : 40 000,00 (par an)	1 an + 3 ans	31/12/2022
2018-120-S/AO	FCS	AO	Prestations de détection de fuites d'eau par méthode corrélative et acoustique (2019-2022)			à lancer	Mini : 10 000,00 Maxi : 40 000,00	1 an + 3 ans	31/12/2022
2018-121-T/AO	Travaux	AO	Travaux d'aménagement de l'accessibilité des bureaux (PMR)			à lancer	>90 000,00 €HT		
2018-122-T/MAPA	Travaux	MAPA	Travaux de réhabilitation des filtres à sable des stations de Basse-Vigneulles et Créhange			à lancer	<90 000,00 €HT		
2018-123-T/MAPA	Travaux	MAPA	Travaux de remplacement de la pompe du forage 4 + forage 602 + forage 5 (inspection caméra + régénération si nécessaire)			à lancer	Mini : 25 000,00 Maxi : 89 000,00	1 an	
2018-124-PI/MAPA	PI	MAPA	Maitrise d'Œuvre des Travaux de mise en sécurité de la station de Basse-Vigneulles suite audit 2017			à lancer	<90 000,00 €HT		
2018-125-T/AO	Travaux	AO	Travaux de mise en sécurité de la station de Basse-Vigneulles suite audit 2017			à lancer	>90 000,00 €HT		
2018-126-T/MAPA	Travaux	MAPA	Fourniture et pose d'une pompe de 360 m3/h à la station de Basse-Vigneulles			à lancer	<90 000,00 €HT		
2018-127-T/MAPA	Travaux	MAPA	Installation d'une chloration à la station de Créhange			à lancer	<90 000,00 €HT		
2018-128-T/MAPA	Travaux	MAPA	Travaux de mise en sécurité des sites (suite étude de vulnérabilité / plan Vigipirate : Clôtures, cadenas, verrous, portes d'accès)			à lancer	<90 000,00 €HT		
2018-129-T/AO	Travaux	AO	Réhabilitation des réservoirs de Lelling, Créhange Village et de Viller			à lancer	>90 000,00 €HT		
consultation	Travaux		Remplacement des vannes motorisées à la station de Créhange			à lancer	<25 000,00 €HT		
consultation	Travaux		Réhabilitation de l'armoire électrique du surpresseur de Guessling-Hémering– télégestion / Modules STB de la Station 1 de Basse-Vigneulles			à lancer	<25 000,00 €HT		
consultation	Travaux		travaux de pose de clôtures aux réservoirs de Tritteling / Adelange / R1 Créhange / Chanville			à lancer	<25 000,00 €HT		
consultation	Travaux		Révision des 2 pompes de Créhange et de la pompe n°1 de Basse-Vigneulles			à lanccer	<25 000,00 €HT		
consultation	Travaux		Remplacement de fenêtres à la station de Créhange et de Holacourt, et réservoir d'Arriance			à lancer	<25 000,00 €HT		
consultation	PI		Plan d'action (suite étude de vulnérabilité)			à lancer	<25 000,00 €HT		

ANNEXE 2

SEBVF

Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE MANDAT
(Référencée COMPT/4348/2017/FF/NP du 14.08.2017)

Entre les soussignés :

Monsieur **Pierre BLANCHARD**, Président du SEBVF (Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont), Maître d'Ouvrage agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Bureau en date du 15.05.2017.

D'une part,

Madame **Suzanne THIELEN-KALIS**, Maire de la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD, mandataire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal, en date du 31.03.2017.

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le 14.08.2017, le SEBVF et la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD ont signé une convention ayant pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'a accepté, le soin de réaliser l'opération de renforcement du réseau A.E.P., Rue des Casernes, Rue de Souren et Rue du Castel à LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD (490 ml en réseau principal et 37 raccordements individuels).

Conformément aux dispositions de l'article 2 de cette convention, des modifications au programme initial s'avérant nécessaires, il y a lieu de rédiger un avenant constatant ces modifications.

Celles-ci portent sur l'ajout d'une position supplémentaire à l'article 2.1.a (descriptif de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux) correspondant à des travaux à réaliser dans les conditions fixées ci-après.

Article 1er – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

En sus des travaux de renforcement du réseau A.E.P. présentés dans la convention de mandat initiale,

- l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux prévoit l'opération suivante (position) :

  1.2.11a - Fourniture et pose de regards double comptage pour compteurs coaxiaux, avec caloduc (3 unités) pour reprise de 3 raccordements individuels, pour un prix unitaire de 684,52 € HT par regard, soit 2 053,56 € HT ; ce prix comprend, en plus de la fourniture et pose du regard double comptage (PARAGEL), le terrassement, le raccordement et le remblaiement (après raccordement du regard au PEHD du particulier).

- L'enveloppe financière prévisionnelle concernant la maîtrise d'œuvre pour cette opération supplémentaire, à la charge du Maître d'Ouvrage, est estimée à 55,45 € HT correspondant à 2,7 % de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux ci-dessus détaillés.

Article 2 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD, le	A FAULQUEMONT, le
Madame le Maire,	**Le Président,**
Suzanne THIELEN-KALIS.	**Pierre BLANCHARD.**

COMPT/7129/2017/FF/NP/AT

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

CONVENTION DE MANDAT

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF (Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont), Maître d'Ouvrage agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Bureau en date du 15.05.2017.

D'une part,

Madame Suzanne THIELEN-KALIS, Maire de la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD, mandataire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal, en date du 31.03.2017.

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – OBJET

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération définie à l'article 2 ci-après, au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage dans les conditions fixées ci-après,

Article 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – DELAIS

2.1 – Le programme détaillé de l'opération est :

Renforcement du réseau A.E.P., Rue des Casernes (entre la Rue du Chemin Noir et Rue du Castel), Rue de Souren et Rue du Castel (jusqu'à l'intersection avec la Rue des Myrtilles) à LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD (490 ml en réseau principal et 37 raccordements individuels).

a) L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à la charge du Maître d'Ouvrage, tel que décrit dans la décomposition du prix global et forfaitaire du marché est estimée à 87 317,49 € HT. Le montant de l'opération est détaillé comme suit :

1.2.2 - Travaux de terrassement (bouclage/extension Rue du Castel) pour pose de conduite principale (hors coordination) sur 45 ml pour un prix unitaire de 54,79 € HT/ml, soit 2 465,55 € HT. Ce prix comprend les terrassements en tranchée y compris évacuation et remblaiement avec compactage sans réfection de chaussée

1.2.4 - Fourniture et pose de 385 ml de canalisation principale en PVC (hors bi-orienté) Ø 141/160 16 bars sans terrassement pour un prix unitaire de 54,79 € HT/ml, soit 21 094,15 €;
- Fourniture et pose de 105 ml de canalisation principale en PVC (hors bi-orienté) Ø 121/140 16 bars sans terrassement pour un prix unitaire de 48,71 € HT/ml, soit 5 114,55 €; ces prix comprennent la fourniture à pied d'œuvre, la mise en place des tuyaux et des pièces de raccord (té, coude, manchon, ...) sans raccordement au réseau existant, la fourniture et la mise en place des robinets-vanne, la fourniture et la façon des joints, les coupes de tuyaux, le béton de calage dans les angles et aux extrémités.

1.2.5 - Plan de récolement pour un prix forfaitaire de 1 020,00 € HT. Ce prix comprend l'établissement d'un plan côté portant indication des canalisations d'eau principales et des raccordements individuels, avec tous les accessoires, en particulier les robinets vannes à positionner par rapport aux limites de voiries et aux regards de comptage

1.2.6 - Fourniture et pose du grillage avertisseur bleu sur 860 ml pour un prix unitaire de 1,22 € HT/ml, soit 1 049,20 € HT (pose à la côte règlementaire ; grillage avec fil métallique pour détection possible en surface concernant les raccordements individuels).

1.2.7 - Essai de pression des conduites principales et de ses raccordements individuels et l'analyse bactériologique pour un prix forfaitaire de 1 745,88 € HT ; ce prix comprend l'essai de pression, l'établissement du procès-verbal d'essai de pression, le rapport d'analyse bactériologique du nouveau réseau d'eau potable.

COMPT/4348/2017/FF/NP

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

1.2.9 - Travaux de terrassement pour reprise des 37 raccordements individuels en domaine public pour un prix unitaire de 73,06 € HT/ml, soit 27 032,20 € HT (prévisionnel de 370 ml); ce prix comprend les terrassements en tranchée y compris évacuation et remblaiement avec compactage, la réfection de chaussée et du trottoir à l'identique, le sondage pour recherche du raccordement existant permettant de définir l'implantation du regard de comptage en limite de domaine public/privé. Il comprend également la fourniture et pose de 370 ml de tuyau PEHD Ø 32 16 bars sous gaine bleue de Ø 63 en fond de fouille.

1.2.10 - Fourniture et pose des pièces pour reprise des raccordements individuels (37 unités) en domaine public pour un prix unitaire de 365,29 € HT par raccordement, soit 13 515,73 € HT. Ce prix comprend la fourniture et pose de la bouche à clé complète (tige vanne, tube allonge, bouche à clé) et la fourniture et pose d'un collier de prise en charge pour PVC (pose à l'avancement des travaux de pose de la canalisation principale).

1.2.11 - Fourniture et pose des regards de comptage pour compteur coaxial, avec caloduc (31 unités) pour reprise des raccordements individuels pour un prix unitaire de 426,17 € HT/ml, soit 13 211,27 € HT; ce prix comprend, en plus de la fourniture et pose du regard de comptage, le terrassement, le raccordement et le remblaiement (après raccordement du regard au PEHD du particulier).

1.2.12 – Essais de pénétrométrie (8) dans l'emprise des travaux de terrassement liés à la pose du réseau d'eau potable réalisés par une entreprise assermentée pour un prix unitaire de 133,62 € HT par essai, soit 1 068,96 € HT ; ce prix comprend les essais avec rapport certifiant la validité des compactages des matériaux mis en place. Les zones d'essai seront définies par le Maître d'œuvre.

b) L'enveloppe financière prévisionnelle concernant la maîtrise d'œuvre du projet, à la charge du Maître d'Ouvrage, est estimée à 2 357,57 € HT correspondant à 2,7 % de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux ci-dessus détaillés (travaux tranche conditionnelle).

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le Maître d'Ouvrage estime nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

2.2 – Délais

Le mandataire s'engage à remettre les ouvrages en pleine propriété au Maître d'Ouvrage. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

La remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans un délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

Article 3 – MODE DE FINANCEMENT

La répartition du coût de l'opération s'établit par une prise en charge de la sur largeur et du remblaiement de fouille par le mandataire.

Le coût des travaux (fournitures/pose du réseau AEP, reprise des branchements) et le coût de la maîtrise d'œuvre correspondante aux travaux eau potable (tranche conditionnelle uniquement) est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 4 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 – CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, et après avis technique du Maître d'Ouvrage.
- Préparation du choix du ou des Maîtres d'Œuvre, signature et gestion des marchés, notamment versement de la rémunération des Maîtres d'Œuvre.
- Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au Maître d'Ouvrage, signature et gestion des marchés, notamment versement des rémunérations.
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, notamment versement du coût des travaux et réception des travaux.
- Gestion financière, comptable et administrative de l'opération.
- Actions en justice.

Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Article 6 – FINANCEMENT PAR LE MANDATAIRE

A la demande du mandataire, le Maître d'Ouvrage (SEBVF) procèdera au versement d'un acompte de 50% des montants prévisionnels définis à l'article 2.1. Un ordre de service de démarrage des travaux devra être établi au préalable.

A la fin des travaux et après réception, le mandataire émettra un titre de paiement correspondant aux travaux revenant au Maître d'Ouvrage tel que défini à l'article 3 de la présente convention. Le Maître d'Ouvrage mandatera sous 20 jours au mandataire le solde correspondant aux sommes dues (au réel) déduction faite de l'éventuel acompte de 50% déjà versé.

Article 7 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Pendant toute la durée de la convention, le mandataire informera le Maître d'Ouvrage de l'état d'avancement de l'opération, sur demande de celui-ci.

Article 8 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au Maître d'Ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Le Maître d'Ouvrage pourra faire ses observations au mandataire et aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

8.1 – Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au Maître d'Ouvrage, figurant au Code des marchés publics.

Les bureaux, commissions et jurys du Maître d'Ouvrage prévus par le Code des marchés publics seront convoqués en tant que de besoin par le Maître d'Ouvrage. Le mandataire assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux. Le Maître d'Ouvrage devra prévoir un délai minimum de convocation de 10 jours.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le Maître d'Ouvrage. Cette approbation sera attestée le cas échéant et en fonction de la procédure retenue figurant au Code des Marchés Publics par la signature du procès-verbal d'ouverture des plis, par le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

8.2 – Procédure de contrôle administratif

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

8.3 – Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article 4 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du Maître d'Ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrage seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :

Réception provisoire :

Le mandataire fixe la date de la réception provisoire et en avise le Maître d'Ouvrage au moins 8 jours avant. Les observations du Maître d'Ouvrage sont notées sur le procès-verbal ainsi que le délai laissé à l'entreprise pour y remédier. A l'issue de ce délai, une nouvelle réception provisoire est organisée selon les mêmes modalités.

Réception définitive :

En l'absence d'observations du Maître d'Ouvrage, soit à l'issue du délai accordé pour terminer les travaux, soit dès la réception provisoire, la réception définitive est prononcée et fixe la date d'achèvement des travaux.

La date d'achèvement des travaux correspond à la date de remise des ouvrages.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

Article 9 - MISE A DISPOSITION DU MAITRE D'OUVRAGE

Les ouvrages sont transférés en pleine propriété au Maître d'Ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la propriété, l'entretien et le renouvellement de l'ouvrage correspondant au Maître d'Ouvrage. Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le Maître d'Ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du Maître d'Ouvrage.

Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Article 10 – PENALITES

Le Maître d'Ouvrage ne pourra réclamer aucune pénalité au mandataire. Les intérêts moratoires éventuellement dus seront à la charge du Mandataire.

Article 11 – MESURES COERCITIVES – RESILIATION

Si le mandataire est défaillant, et après mise ne demeure infructueuse, le Maître d'Ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.

Article 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 – Durée de la convention et achèvement de la mission

La présente convention prendra fin par la signature du procès-verbal de réception.
La mission du mandataire prend fin au règlement du Décompte Final et à la signature du Décompte Général et Définitif (DGD).

12.2 – Actions en justices
Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Maître d'Ouvrage jusqu'à la fin de la mission, aussi bien en tant que demandeur que défenseur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Maître d'Ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 13 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD, le

Le Maire,

Suzanne THIELEN-KAUS

A FAULQUEMONT, le 14.08.2017

Le Président,

Pierre BLANCHARD.

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com